

Commune de BLAMONT
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2017 à 20h30

Présents : MEURANT Thierry, Maire, VAILLANT Danielle, NITTING Samuel, FORINI Evelyne, adjoints, RENARD Christophe, TIHA Pascal, OZBEK Selda, GRASSIEN Philippe, GROSJEAN Emmanuelle, JAMBOIS Guy, DUSSAUSSOIS Yvette, VILLA Jean-Marc, conseillers municipaux

Absents : CHANÉ Isabelle ayant donné procuration à FORINI Evelyne, LECERF Pascal ayant donné procuration à GRASSIEN Philippe, MARTIN Émeline ayant donné procuration à OZBEK Selda

Secrétaire de séance : TIHA Pascal

La séance est ouverte à 20h30.

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 Novembre 2017.**

Aucune remarque n'est formulée. Le compte rendu de la réunion du 28 Novembre 2017 est approuvé à 2 voix contre et 13 voix pour.

1. Transfert des budgets salles et hôtel-restaurant sur le budget communal

a. Transfert du budget des salles

Le Maire présente les dépenses et recettes actuelles du budget des salles. Elles ne concernent que la section de fonctionnement pour l'année 2017, aucun investissement n'ayant été réalisé.

Il précise qu'il n'y a pas de raison spécifique de soumettre les locations de salles à la TVA et de perdre ainsi 17 % des sommes versées, et qu'une demande a été formulée à la direction générale des finances publiques afin de sortir de ce régime. Il n'était pas possible d'en sortir avant l'année 2018 suite à la demande de récupération de crédits de TVA découlant des travaux réalisés, en 2015, dans les locaux de la Mairie, le bureau de la secrétaire ayant été étrangement affecté à ce budget. Par ailleurs, le Maire rappelle que dans les années précédentes les déclarations et facturations concernant la TVA contenaient de grossières « erreurs », et qu'il lui a été nécessaire de prendre contact avec la Direction des Finances Publiques pour régulariser les sommes dues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le transfert du budget salles sur le budget communal.

b. Transfert du budget Hôtel-Restaurant

Ce budget ne présente aucune dépense de fonctionnement. Les recettes concernent seulement les loyers du locataire.

Le contrat de location avec promesse de vente arrive à échéance au 31.12.2017 ; cette promesse stipulait que les loyers versés par Monsieur l'HERBIER (le locataire) seraient déduits du prix d'achat. Ce dernier a fait entendre qu'il ne souhaitait pas acquérir le bien. La promesse de vente deviendra alors caduque à cette date, mais la location pourra néanmoins se poursuivre.

Ce budget restera soumis TVA.

Monsieur JAMBOIS est contre le transfert de ce budget, car les excédents du budget Hôtel-Restaurant devraient selon lui être utilisés pour faire des travaux dans ce bâtiment, et notamment des travaux d'isolation.

Monsieur MEURANT lui indique qu'aucune demande spécifique n'a été formulée à ce titre, que ce qui apparaît à M. JAMBOIS comme une préoccupation ne l'a pourtant pas incité à budgéter quoi que ce soit les années précédentes pour l'hôtel restaurant. Il lui signale aussi que lors du précédent mandat, il était étrangement envisagé de régler la chaudière du presbytère sur le budget de l'hôtel-restaurant, ce qui aurait posé un problème si le locataire avait demandé la réalisation de la vente, puisque le budget n'aurait plus contenu les sommes nécessaires à couvrir le prix de l'acquisition.

Par ailleurs, les travaux de l'hôtel-restaurant pourront être pris en charge par le budget communal si des demandes intervenaient, comme c'est déjà le cas pour l'ensemble du parc immobilier locatif de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix contre, 1 abstention et 12 voix pour, décide de transférer le budget hôtel-restaurant sur le budget communal.

2. Prix de l'eau et de l'assainissement – Consommations de 2018 facturées en 2019

Le Maire présente un document montrant le montant élevé des excédents depuis plusieurs années sur le budget de l'eau. Des simulations ont été réalisées et montrent que malgré les 120 000€ de travaux prévus en 2018, le budget de l'eau sera toujours excédentaire.

Le Maire rappelle que même si le budget de l'eau est considéré comme un service commercial, il se doit d'être équilibré en dépenses et en recettes, et il n'est pas autorisé d'y faire des « bénéfices ». Il est à noter que les clients du service de l'eau ont payé par avance de prétendus travaux à venir, ce qui ne correspond pas à la règle, puisque les bénéficiaires des futurs travaux ne sont pas nécessairement ceux qui ont constitué ces excédents, chacun ne devant payer que le coût du service qui lui est rendu. Certains sont partis de la Commune ; Monsieur JAMBOIS ajoute de manière impromptue « et certains même sont morts, on ne va pas rembourser les morts ».

Monsieur JAMBOIS indique également qu'il a envoyé à tous les conseillers un document énumérant des travaux effectués sur le budget de l'eau depuis 2009. Il précise que les prix de l'eau auraient augmenté en 2009 par nécessité, car il n'y avait plus aucune trésorerie.

Monsieur MEURANT précise qu'en réponse à ce document, il a fait un inventaire chiffré des travaux réalisés : ainsi, l'argument de l'absence de trésorerie en 2009 n'a guère de sens, puisque les sommes excédentaires récupérées en 2 ans, ont été utilisées par la commission des finances à laquelle appartenait alors Monsieur JAMBOIS, pour acquérir un tracteur-tondeuse en 2011 (11 500€ HT), ce qui n'avait rien à voir avec les travaux sur les réseaux d'eau, le citoyen ayant ainsi payé sur sa facture d'eau des sommes totalement hors-contexte. Monsieur MEURANT souligne également un étrange branchement de parc imputé au budget de l'eau en 2012 alors que le règlement du service exclut ce type de prise en charge. Par ailleurs, les augmentations successives avaient comme justification des travaux rue Victor Pierre qui n'ont jamais été effectués, et on constate même qu'aucuns travaux

d'investissement n'ont été réalisés en 2015 et 2016. C'est pourquoi il propose de baisser le prix de l'eau de 5%.

Monsieur JAMBOIS demande à Monsieur NITTING la date de la fin du diagnostic du réseau d'eau, ainsi que la date des travaux de sectorisation. Monsieur NITTING lui explique que c'est en cours. Il est fait remarquer à Monsieur JAMBOIS que cette question n'est pas à l'ordre du jour, ayant déjà été évoquée au précédent conseil, et que le sujet du débat actuel porte sur le prix de l'eau.

Monsieur JAMBOIS repose la question à plusieurs reprises, et reproche à Monsieur NITTING d'être « bien content d'avoir obtenu le marché » ! Monsieur NITTING lui répond que s'il a eu le marché c'est uniquement parce qu'il était le moins cher. Monsieur JAMBOIS se permet d'affirmer péremptoirement qu'« il s'agit d'un conflit d'intérêt ». Le conseil conteste ces propos, et Madame DUSSAUSSOIS fait remarquer à Monsieur JAMBOIS qu'il va trop loin, et qu'il faut qu'il s'arrête.

Un tour de table est proposé afin de définir les tarifs. Madame VAILLANT donne son avis et est prise violemment à parti par Monsieur VILLA, ce dernier l'accusant d'avoir voté les augmentations de prix lorsqu'elle était auparavant au conseil, et indiquant à Madame VAILLANT à plusieurs reprises qu'« elle est malhonnête ». Madame VAILLANT lui demande à quel titre il se permet ces propos injurieux, ce à quoi aucune réponse n'est formulée, mais Monsieur VILLA menace encore Madame VAILLANT en la désignant du doigt et en lui enjoignant de « faire attention ». Monsieur JAMBOIS lui reproche à son tour d'avoir « retourné sa casquette ».

Le tour de table reprend, les tarifs de l'eau sont fixés de la manière suivante :

	EN HT	EN TTC
EAU		
Commune		
Conso < 1500m3	1,340	1,414
Conso >1500m3	1,289	1,360
Agence de l'eau	0,350	0,369
<u>Prix total facturé, agence de l'eau comprise</u>		
Conso < 1500m3	1,690	1,783
Conso > 1500m3	1,639	1,729
Part fixe de branchement	36,00	37,980

En ce qui concerne l'assainissement, le Maire propose de conserver le prix actuel.

Monsieur JAMBOIS demande s'il est possible d'avoir un bilan final de la STEP. Monsieur MEURANT lui précise que des anomalies de conception subsistent et doivent être corrigées, ainsi que le mentionne le cabinet Loreat dans son rapport de contrôle (*« il est regrettable que ce lot de travaux ait*

été réceptionné sans s'apercevoir de la situation souillant le milieu naturel ») : par exemple, le système du déversoir d'orage reste en position ouverte, provoquant le déversement des effluents dans la Vezouze, et inversement, l'absence de clapet anti-retour, fait que la chambre positionnée trop basse entraîne le retour des eaux de la Vezouze dans la STEP. Un devis a été demandé : 17 000€, Monsieur NITTING propose l'achat de clapets par la commune pour un montant de 3000€, qui seront posés par les agents municipaux, faisant ainsi réaliser une économie à la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs de l'assainissement de la manière suivante :

	EN HT	EN TTC
ASSAINISSEMENT		
<i>Commune</i>		
Conso < 6000m3	1,200	1,320
Conso >6000m3	1,000	1,100
<i>Agence de l'eau</i>	0,233	0,256
<u>Prix total facturé, agence de l'eau comprise</u>		
Conso < 6000m3	1,433	1,576
Conso > 6000m3	1,233	1,356
Part fixe assainissement	13,30	14,63

3. Instruction des documents d'urbanisme

Un accord de principe a été donné lors de la précédente réunion du conseil municipal. Le Maire rappelle la situation de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de confier à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la commune.
- Dans ce but, autorise le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont et la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

4. Vente de terrains communaux

Une demande est parvenue en Mairie pour l'achat de la parcelle communale cadastrée C183.

Selon le notaire, l'estimation du prix de vente est de 4 500 à 5 000€. Monsieur JAMBOIS demande pourquoi il n'a pas été fait appel aux domaines pour l'estimation de la parcelle. Monsieur MEURANT l'informe que les domaines ne répondent plus aux communes, et ne proposent à titre dérogatoire que

de répondre à deux demandes par an ; or celles-ci ont été épuisées, notamment suite à l'estimation du terrain du collègue.

La demande émane de Monsieur NITTING Gérard, qui propose l'achat de la parcelle de 1 ha 68 de catégorie friche-taillis au prix de 5 000€.

Monsieur JAMBOIS estime que la terre est une monnaie d'échange et qu'il serait peut-être bien de conserver cette parcelle. Monsieur MEURANT pense que cette parcelle n'a plus vraiment d'utilité pour la Commune et que si quelqu'un peut l'entretenir cela arrange la Commune.

Monsieur NITTING Samuel, adjoint, souhaite se retirer du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à une abstention et treize voix pour, autorise :

- **la vente de la parcelle C183 au prix de 5000€ à Monsieur NITTING Gérard**
- **le Maire à signer tous les documents nécessaire à la vente du terrain.**

5. Autorisation au Maire à signer un contrat cadre avec GRDF .

Dans le cadre de la modernisation de son système de comptage de gaz naturel, GRDF souhaite mettre en place un comptage automatisé permettant un relevé à distance de la consommation de gaz chez les particuliers.

Pour cela, il est nécessaire d'implanter un équipement technique permettant la transmission des données, qui doit se trouver sur un point haut. Le Maire propose de le poser sur la Maison des associations. Certains conseillers proposent plutôt de placer cet équipement sur le bâtiment de l'hôtel de Ville.

Un tour de table est proposé, le choix du bâtiment de l'hôtel de Ville est majoritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte la proposition de GRDF, en proposant en priorité l'installation sur l'hôtel de ville et en second choix sur la maison des associations, et autorise le Maire à signer la convention cadre avec GRDF.

- **Informations et questions diverses**
- Remerciement de l'AIEM pour l'opération brioches de l'amitié.
- Fibre optique : Le Maire explique que le plan très haut débit est lancé par la Région. La fibre optique devrait être disponible pour tous d'ici 2023. Certaines zones sont prioritaires, et la Commune de Blâmont devrait être équipée entre 2020 et 2022.
Un coût résiduel pour les communes est fixé à 100€/habitation : pour Blâmont le résiduel serait d'environ 53 000€.
Le Maire propose d'imputer au prochain budget 15 000€ qui ne seront pas réalisés et figureront en reste à réaliser les années suivantes, pour provisionner la somme des travaux.

- Monsieur JAMBOIS demande si la dotation promise par le Conseil départemental pour la fermeture du collège a été versée. Monsieur MEURANT répond que des relances ont été effectuées et que nous attendons une réponse du Conseil Départemental.

- Monsieur JAMBOIS demande si la commune a toujours un représentant au conseil de surveillance de 3H santé. Il lui est répondu que Madame CHANÉ est toujours représentante de la Mairie.

- Téléthon : Madame VAILLANT fait lecture d'un courrier reçu de Monsieur JAMBOIS suite à l'invitation envoyée aux conseillers municipaux pour la participation au téléthon organisé par la Commune. Elle indique que le Téléthon ayant vocation d'aider une cause noble, ce courrier signé « VILAIN », n'est pas le bienvenu. Pour Madame GROSJEAN, ce courrier est une manière de corbeau.
Monsieur JAMBOIS invective Madame VAILLANT en lui disant « vous allez voir, ce n'est pas encore fini ».

Avant la clôture du conseil municipal par le Maire, Monsieur JAMBOIS, Monsieur VILLA et Madame DUSSAUSOIS se lèvent afin de quitter la salle, ce que le Maire ne manque de leur faire remarquer.

La séance est close à 22h10

Le Maire, T.MEURANT

